

COMMUNE DE VALFROICOURT
Département des VOSGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Convocation du : 19.11.2020

Nombre de membres :

- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- ont donné pouvoir : 2
- absent : 1

Convocation du : 11.12.2020

L'an deux mille vingt et le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Eliane DELOY, Maire.

Présents : KISLIG Alban, DELOY Eliane, MEZUREUX Corinne, STERNENBERG Frédérique, BLOMME Francisco, CHEVRIER Romaric, CHATELAIN Philippe, DURUPT Alexandre.

Pouvoir : CHATELAIN Guy à DELOY Eliane et RUER Jean-Pierre à CHEVRIER Romaric.

Absent : TARANTOLA Bernard.

Monsieur BLOMME Francisco a été nommé secrétaire de séance.

PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE VALFROICOURT, REMONCOURT ET RANCOURT PAR LA SOCIÉTÉ NXD FRANCE

Délibération n° 2020/D/070

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réalisation d'un parc éolien sur la commune, porté par la société NXD France (récemment renommée RWE Renouvelables France), suit son cours et sera prochainement déposé en Préfecture (ci-après « le Projet »).

Messieurs CHEVRIER Romaric et KISLIG Alban, conseillers municipaux mais également propriétaires et/ou exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant le Projet. (le pouvoir de M. RUER Jean-Pierre n'est donc pas pris en compte)

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NXD France envisage d'édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NXD France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NXD France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités des conventions d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Considérant que les conseillers ont été informés de la création de la société de Projet Parc Eolien Des Baumes, avec laquelle les documents concernant le projet éolien seront signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⌘ **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NXD France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- ⌘ **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de ce(s) terrain(s) à la société NXD France ;
- ⌘ **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposé par la société NXD France dans la convention de promesse de bail;
- ⌘ **Approuve** la démarche de développement du Projet proposée, ainsi que la trame d'implantation présentée;
- ⌘ **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de chemins ruraux et voies communales, la convention de promesse de bail, ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Notifiée ou publiée le 18.12.2020

Délibération envoyée sous format dématérialisé en Préfecture le 18.12.2020